

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240409-2024-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

MARDI 9 AVRIL 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 28 mars 2024 transmis par voie électronique le 3 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thierry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiéry MARTIN

Etaient absents (2) :

Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-39

SINISTRE : INDEMNISATION DU PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE PARTICULIER DONT LE PNEU A ÉTÉ CREVÉ A LA SUITE DU PASSAGE D'UN CONVOI ROUTIER COMMUNAL

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement informe l'assemblée que le 13 décembre 2023 un convoi de véhicules communaux composé notamment d'un tracteur et d'un camion, revenant du gymnase du collège après une intervention, est passé rue Murette, et a croisé un véhicule Renault Scénic immatriculé DM-338-MT, circulant en sens inverse (en direction du gymnase). Lors de ce croisement, une goupille s'est détachée du convoi, et est venue perforer le flanc du pneu de ce véhicule, qui s'est dégonflé.

Le propriétaire du véhicule endommagé s'est tout de suite rendu au garage pour faire constater la crevaison et a fait changer le pneu hors d'usage. Il sollicite à présent le

remboursement des frais qu'il a engagés pour remplacer le pneu crevé et qui s'élèvent à la somme de 122.86 € TTC.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de rembourser le propriétaire du véhicule Renault Scénic immatriculé DM-338-MT à hauteur de la facture de remplacement du pneu crevé (soit 122.86 € TTC) suite à la projection d'une goupille dans ce pneu, par un convoi de véhicules municipaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Alexandre HANNIER
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 12 AVR. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.